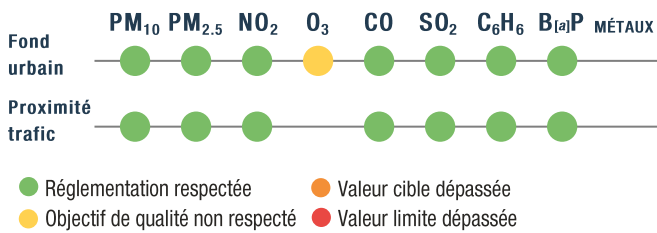


Évaluation de la qualité de l'air en 2023 sur le territoire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

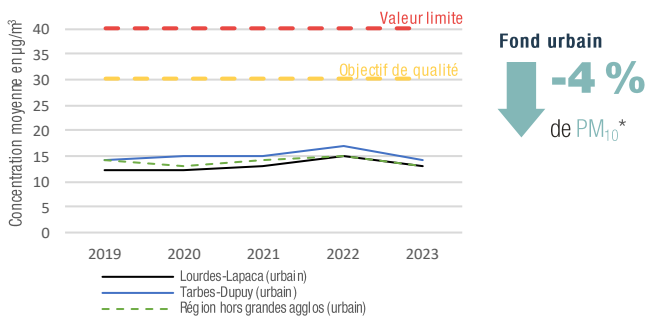
SYNTHÈSE ANNUELLE
ETU 2024-011

L'air que l'on respire

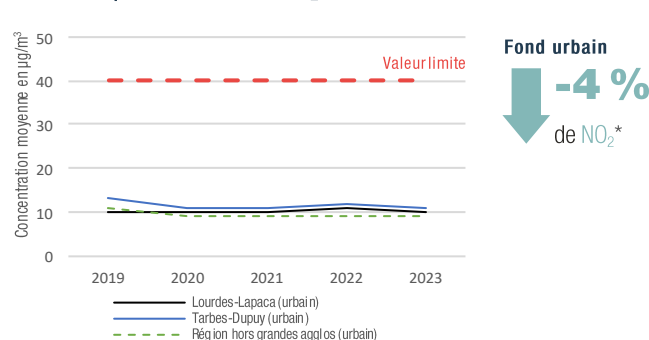
Situation réglementaire



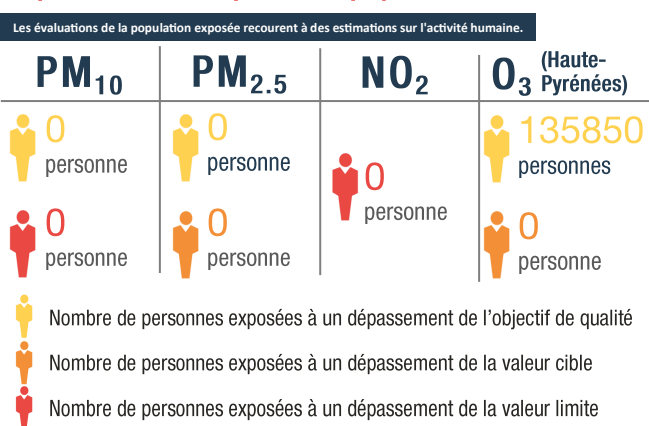
Évolution pluriannuelle - PM₁₀



Évolution pluriannuelle - NO₂



Exposition chronique de la population**



Qualité de l'air sur le territoire

En 2023, les concentrations des principaux polluants atmosphériques surveillés sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont en recul par rapport à l'année précédente.

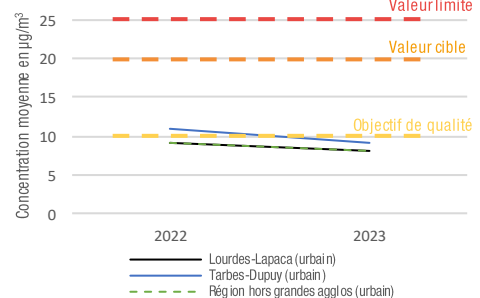
Les niveaux de particules en suspension (PM₁₀) et de particules fines (PM_{2.5}) mesurés à Lourdes sont comparables à la moyenne observée dans des villes similaires, les valeurs sont légèrement plus élevées à Tarbes. L'ensemble des seuils réglementaires est toutefois respecté concernant les particules.

Pour le dioxyde d'azote (NO₂), polluant principalement émis par le trafic routier, les concentrations sont proches de la moyenne régionale et présentent une tendance à la baisse. La valeur limite est respectée sur toute l'agglomération.

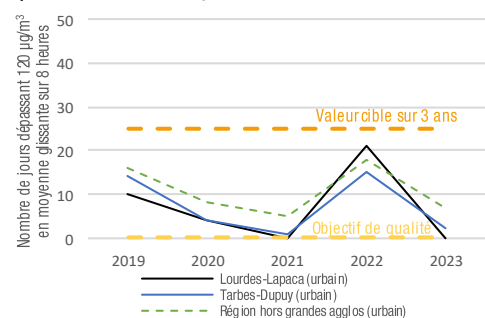
Concernant l'ozone (O₃), si les valeurs mesurées dans les Hautes-Pyrénées sont nettement inférieures à la moyenne régionale, trois habitants sur cinq restent touchés par des niveaux supérieurs à l'objectif de qualité.

En 2023, cinq épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées au cours de l'année, tous liés aux particules en suspension.

Évolution pluriannuelle - PM_{2.5}



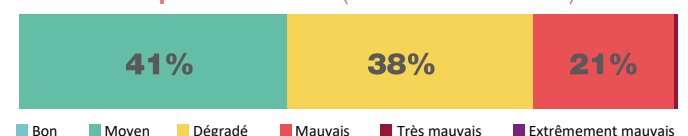
Évolution pluriannuelle - O₃



Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	7	6	17	15	5
PM ₁₀	7	6	17	10	5
O ₃	0	0	0	5	0

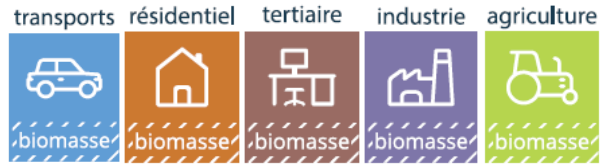
Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



*Évolution des concentrations en 2023 par rapport à la moyenne des quatre dernières années.

**Données qui intègrent les incertitudes du modèle. Pour le NO₂, données estimées entre 35 et 40 µg/m³.

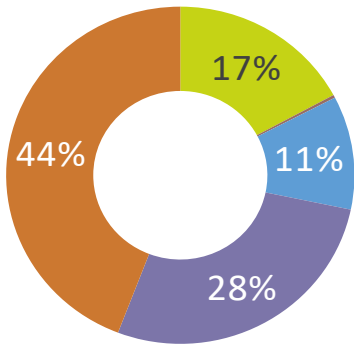
Les sources de pollution



PM₁₀

PARTICULES EN SUSPENSION
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

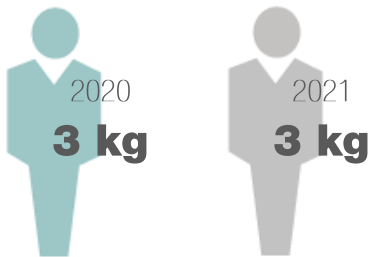
Part des émissions



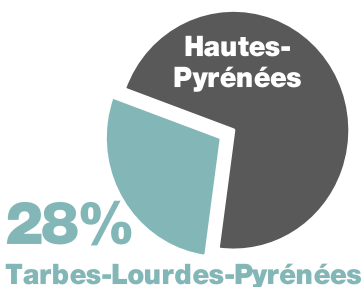
Évolution 2020 -> 2021



Émissions / Habitant



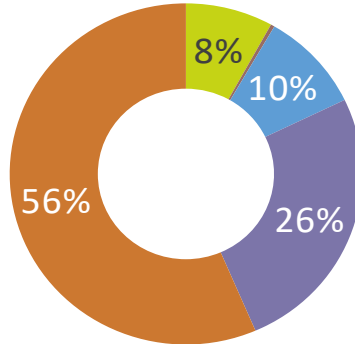
Part du territoire



PM_{2.5}

PARTICULES FINES
INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

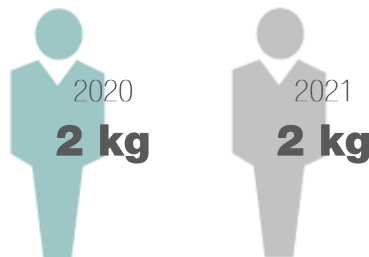
Part des émissions



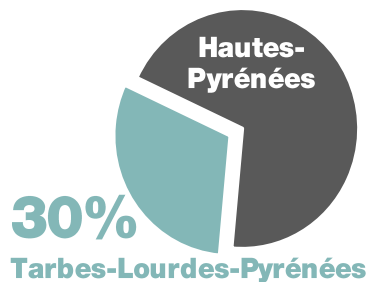
Évolution 2020 -> 2021



Émissions / Habitant



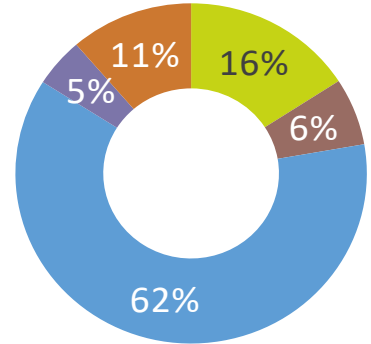
Part du territoire



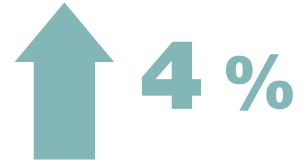
NO_x

OXYDES D'AZOTE

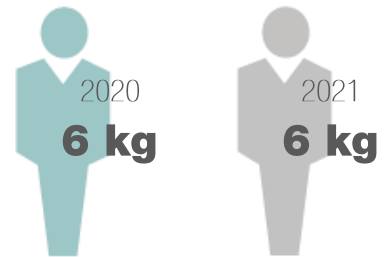
Part des émissions



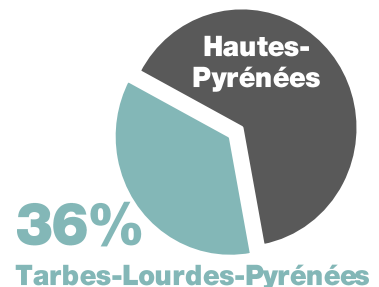
Évolution 2020 -> 2021



Émissions / Habitant



Part du territoire

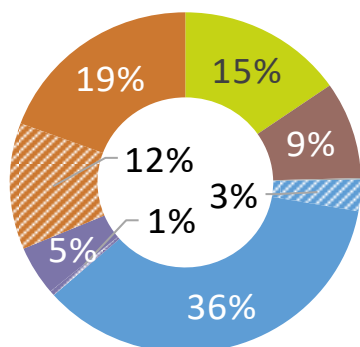


En 2020, la crise sanitaire et les restrictions mises en place pour y faire face ont entraîné une baisse inédite des émissions polluantes. Les données de l'inventaire des émissions 2021 présentées ici montrent des hausses importantes qui sont liées à la reprise des activités humaines.

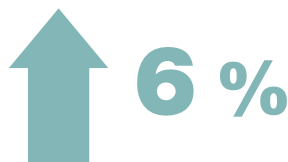
GES

GAZ À EFFET
DE SERRE TOTAUX

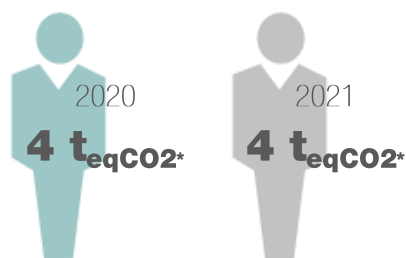
Part des émissions



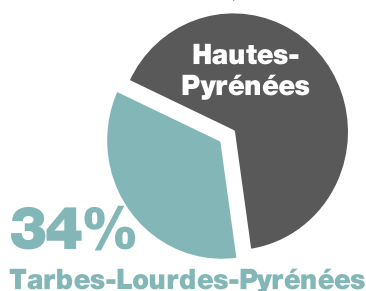
Évolution 2020 -> 2021



Émissions / Habitant



Part du territoire



Principaux leviers d'actions

Les transports



62% des NO_x et **39%** des GES du territoire sont émis par les

transports. Les émissions de NO_x et de GES totaux par ce secteur sont en hausse en 2021 suite à la reprise des activités après la période de crise sanitaire (trafic routier en hausse de 14 % sur le territoire). Les émissions de GES suivent la tendance d'évolution du trafic routier; suite à la baisse significative observée en 2020, ces émissions repartent à la hausse avec la reprise du trafic en 2021.

Le résidentiel



56% des PM_{2.5} et **44%** des PM₁₀ du territoire sont émis par

le résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées, il s'agit également de la deuxième source de GES. Le chauffage, notamment l'usage d'anciens appareils au bois peu efficaces, est à l'origine d'une part importante des particules émises. L'isolation des bâtiments, le renouvellement des dispositifs de chauffage et un accompagnement aux bonnes pratiques permettraient de limiter la consommation énergétique et donc de réduire les émissions polluantes.

L'agriculture



17% des PM₁₀ et **16%** des NO_x du territoire sont émis par

l'agriculture. La principale source de particules primaires de ce secteur est le travail du sol. Réduire le nombre de passages ou ne pas travailler la terre sèche par vent fort sont des pistes pouvant aider à limiter les émissions de particules. Les oxydes d'azote proviennent de différentes sources, notamment l'apport d'engrais azoté et l'utilisation des engins. L'évolution des pratiques agricoles et la rationalisation de l'usage des engins permettraient de faire diminuer les émissions.

Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en kilogrammes ou tonnes par an.



Les concentrations de polluants caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

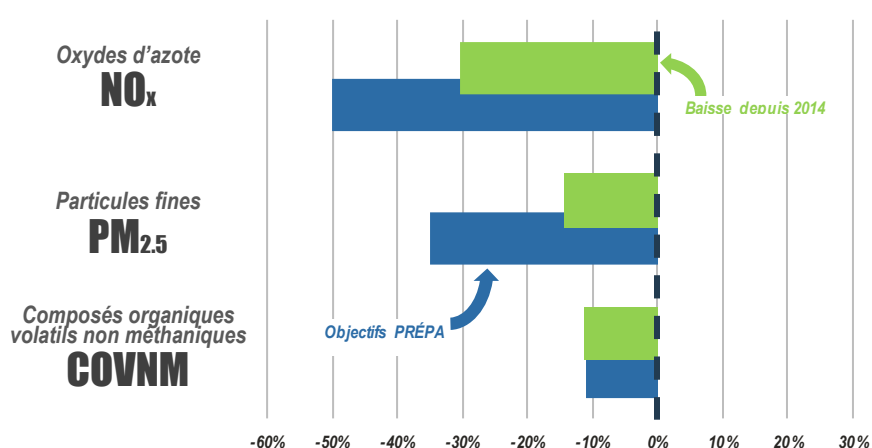
De quoi se compose un polluant ?

Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :
www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2021 par rapport à 2014



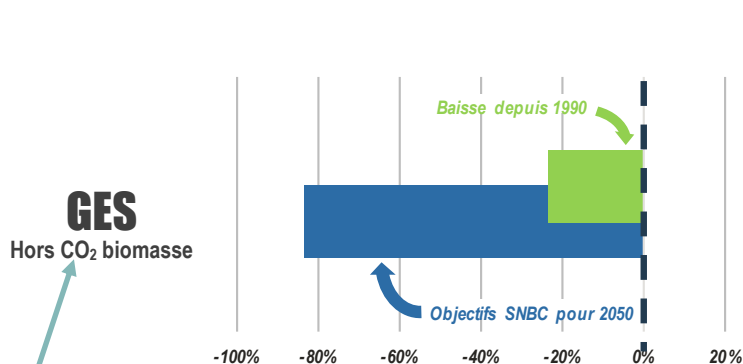
Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021 ?

Oxydes d'azote (NO _x)	OUI	Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 10 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.
Particules fines (PM _{2.5})	OUI	Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 7 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.
Ammoniac (NH ₃)	NON	Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont supérieures de 9 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. L'estimation de l'évolution de ces émissions et la transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale peuvent être entachées d'incertitudes en raison de l'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.
Dioxyde de soufre (SO ₂)	OUI	Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont inférieures de 59 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO ₂ émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2021 par rapport à 1990



La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

GES hors CO₂ biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO₂ biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO₂ provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO₂ émis lors de la combustion de granulés de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO₂ biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021 ?

GES Hors CO ₂ biomasse	NON	Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2021 pour le territoire sont supérieures de 3 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.
---------------------------------------------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Zoom sur le transport routier

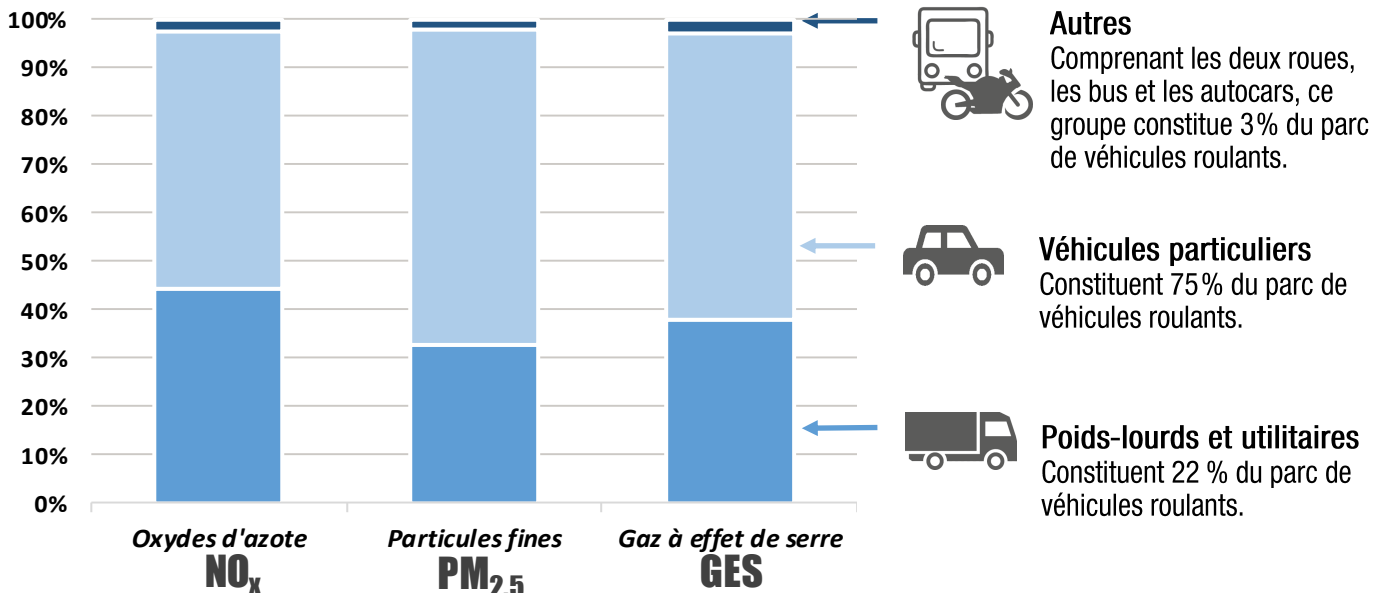
Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2020 -> 2021



13,9 %

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



Zoom sur la consommation énergétique

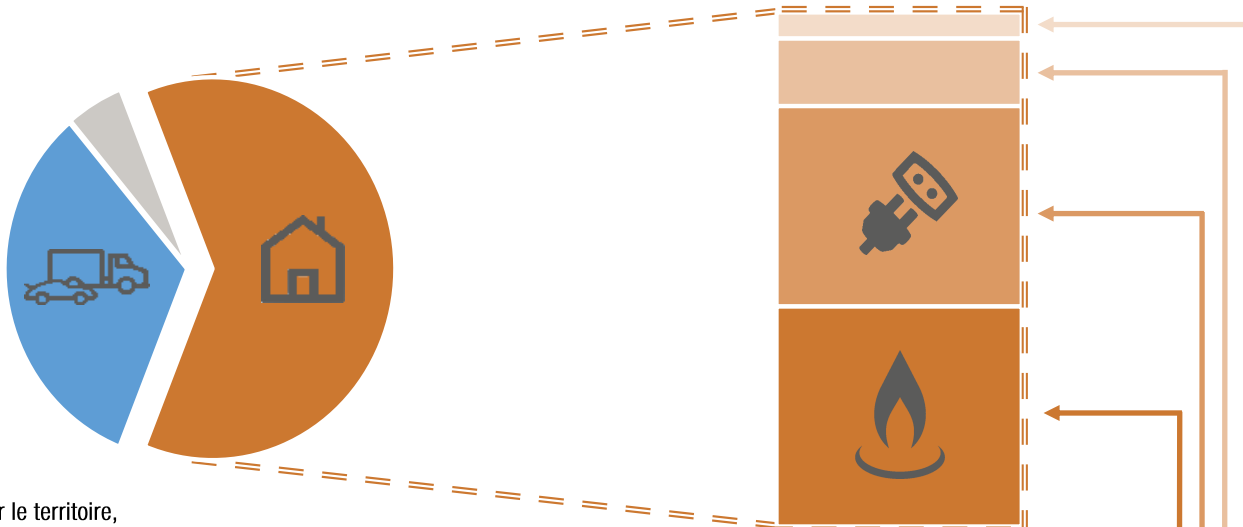
Évolution de la consommation énergétique du territoire

Évolution 2020 -> 2021



9,6 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2021 sur le territoire,

62% de l'énergie a été consommée par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

33% par le transport,

5% par l'industrie, le traitement des déchets et l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2021 se décompose comme suit :

43% de gaz naturel;

39% d'électricité;

13% de bois et déchets assimilés;

5% de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié.

L'exposition chronique au dioxyde d'azote*

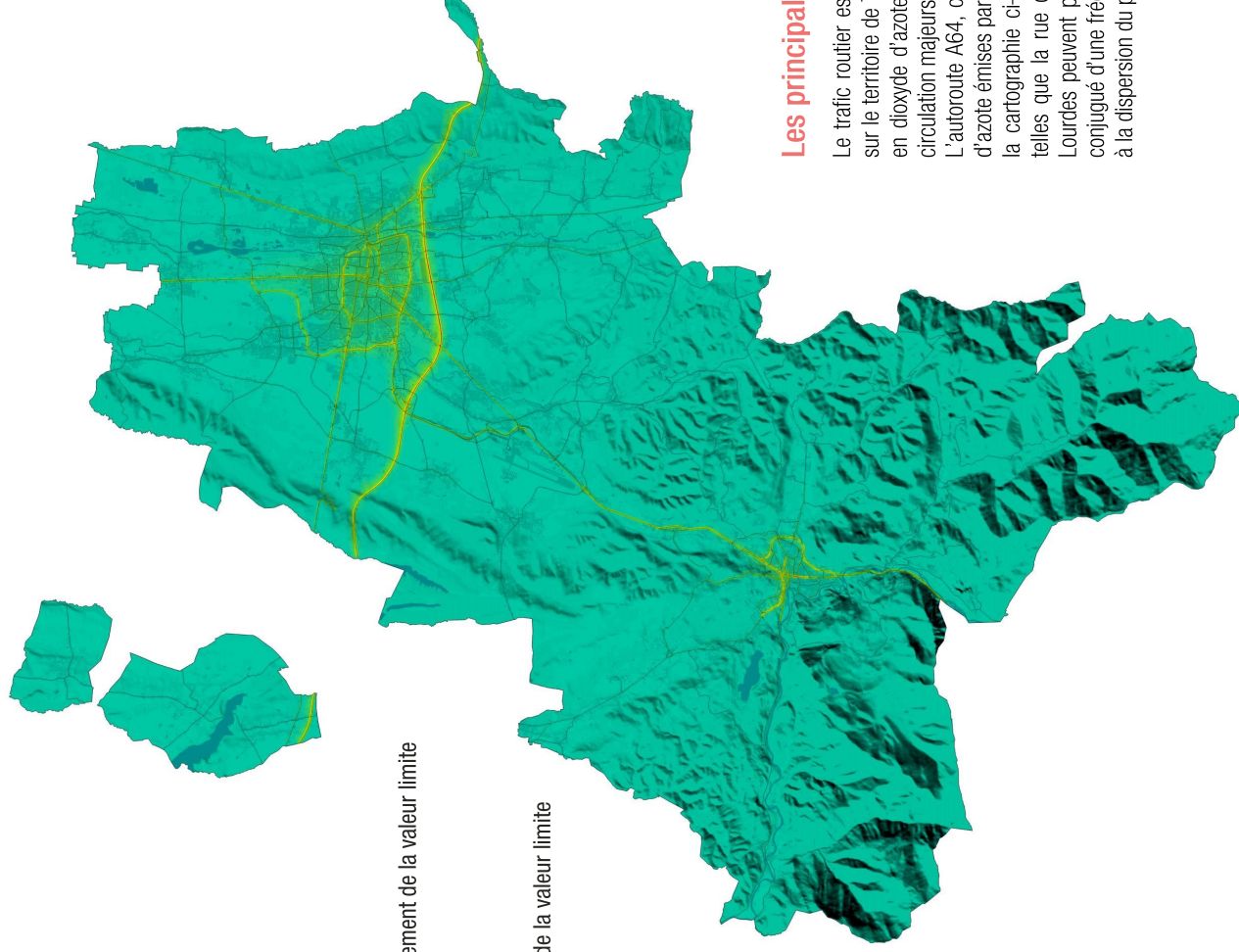
Situation du NO₂ pour
la protection de la **santé**
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)

2023



0 5 10 km

Votre observatoire régional de l'air
votre parten'air
Atmo
OCCITANIE



Les principales zones impactées

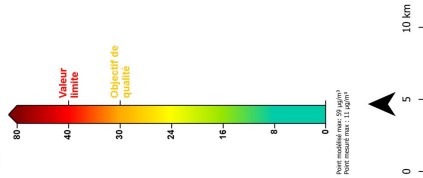
Le trafic routier est responsable de 61 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées. Les plus fortes concentrations en dioxyde d'azote se rencontrent donc aux abords immédiats d'axes de circulation majeurs.

L'autoroute A64, comptant à elle seule pour 28 % des quantités d'oxydes d'azote émises par le trafic sur l'agglomération, ressort particulièrement sur la cartographie ci-contre. D'autres voies plus proches des centres-villes telles que la rue du Maréchal Foch à Tarbes ou l'avenue de la Gare à Lourdes peuvent présenter des concentrations élevées à cause de l'effet conjugué d'une fréquentation importante et d'une configuration défavorable à la dispersion du polluant.

* Données qui intègrent les incertitudes du modèle et qui recourent à des estimations sur l'activité humaine. Pour le NO₂, données estimées entre 35 et 40 µg/m³.

L'exposition chronique aux particules*

Situation des PM_{10} pour la protection de la santé (en $\mu g/m^3$ - Moyenne annuelle) 2023

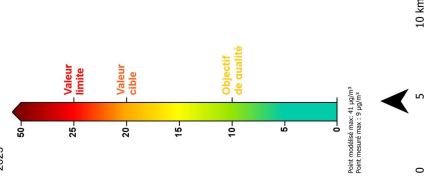


Particules en suspension (PM_{10})



- 0 personne exposée à un dépassement de l'objectif de qualité
- <1 km² exposés à un dépassement de l'objectif de qualité
- 0 personne exposée à un dépassement de la valeur limite
- <1 km² exposés à un dépassement de la valeur limite

Situation des $PM_{2,5}$ pour la protection de la santé (en $\mu g/m^3$ - Moyenne annuelle) 2023



Particules fines ($PM_{2,5}$)



- 0 personne exposée à un dépassement de l'objectif de qualité
- 2 km² exposés à un dépassement de l'objectif de qualité
- 0 personne exposée à un dépassement de la valeur cible
- <1 km² exposés à un dépassement de la valeur cible

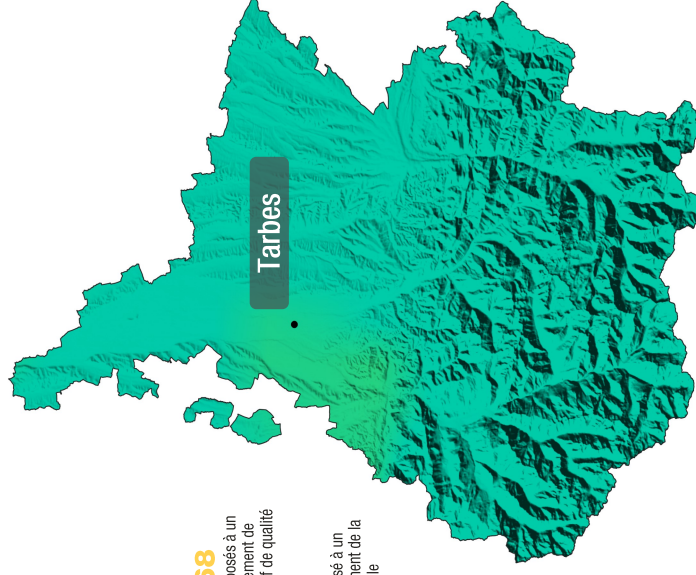
L'exposition chronique du département à l'ozone*

Situation vis-à-vis de la protection de la santé (valeur cible, moyenne sur 3 ans)

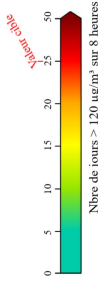


65 - HAUTES-PYRENEES

- 135850 personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité
- 1068 km² exposés à un dépassement de l'objectif de qualité
- 0 personne exposée à un dépassement de la valeur cible
- 0 km² exposés à un dépassement de la valeur cible



Situation de l'Ozone pour la protection de la santé 2023



Les principales zones impactées

Particules

Concernant l'exposition aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (carte en haut à gauche), la valeur limite et l'objectif de qualité sont respectés sur l'ensemble des zones habitées. Aucun habitant de l'agglomération n'est exposé à des concentrations de particules fines inférieures à 2,5 micromètres dépassant la valeur cible ou l'objectif de qualité. Les deux cartes mettent en évidence de fortes concentrations de particules dans les environs d'une sablière située au nord de l'agglomération. Les dépassements de seuils sont circonscrits aux abords immédiats de l'exploitation et aucun habitant n'est exposé à un dépassement des valeurs réglementaires.

Ozone

Bien que l'été 2023 ait été moins chaud que l'année précédente, ce qui a limité la formation d'ozone, dans les Hautes-Pyrénées trois habitants sur cinq sont exposés à un dépassement de l'objectif de qualité. Le dépassement de cette valeur réglementaire est généralisé sur l'ensemble du territoire régional (97 % de la population exposée en Occitanie). Sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées aucun habitant n'est touché par un dépassement de la valeur cible.

* Données qui intègrent les incertitudes du modèle et qui recourent à des estimations sur l'activité humaine.



Pour aller plus loin, en 2023



Renouvellement du partenariat entre Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Atmo Occitanie.

- ⇒ **Accompagnement de la collectivité dans le suivi de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) :**
 - Production de cartographies annuelles des principaux polluants;
 - Réalisation d'actions de sensibilisation en milieu scolaire;
 - Rédaction d'un rapport analysant les indicateurs d'émission et les principaux enjeux concernant la qualité de l'air sur le territoire.
- ⇒ **Poursuite des mesures de particules** en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée et Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette étude vise à évaluer l'impact des feux pastoraux, du trafic routier ou du chauffage au bois sur la qualité de l'air.

Études réalisées :



[Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : État des lieux des émissions polluantes et analyse des secteurs à enjeux, 2020](#)



[Surveillance du benzo\(a\)pyrène \(B\[a\]P\) dans l'air ambiant \(moyenne janvier 2023 à décembre 2023\)](#)

Perspectives 2024

- ⇒ **Poursuivre l'accompagnement de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le suivi de son PCAET :**
 - Évaluer l'exposition au dioxyde d'azote sur 10 sites en contexte péri-urbain et à proximité du trafic routier (principale source de ce polluant). Ces mesures permettront d'actualiser les cartographies en haute-résolution des principaux polluants atmosphériques ;
 - Publier le rapport d'évaluation de l'impact de la prime air-bois ;
 - Mettre à jour les indicateurs d'émission et de consommation, rédiger un rapport d'analyse;
 - Fournir un diagnostic pour l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);
 - Sensibiliser à la qualité de l'air en milieu scolaire.
- ⇒ **Maintenir un dispositif de suivi des retombées dans l'environnement de l'usine de Beyrède** en partenariat avec Imerys.
- ⇒ **Produire le rapport final de l'étude sur la caractérisation des particules.**

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site :

<https://atmo-occitanie.org/datavis/65/200069300>

Valeurs réglementaires et recommandations OMS

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	15 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
		Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculées sur 3 ans
		8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
		8h	100 µg/m ³	Valeur maximale journalière
	●	8h	60 µg/m ³	Pic saisonnier ⁽²⁾
		Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
		Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾
Dioxyde de soufre	●	Année civile	350 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisés
		Année civile	125 µg/m ³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m ³	Moyenne
●	Année civile	50 µg/m ³	Moyenne	
	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne	
Monoxyde de carbone	●	8h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo[a]pyrène	●	Année civile	1 ng/m ³	Moyenne
Benzène	●	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne
Plomb	●	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne
Arsenic	●	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne
Cadmium	●	Année civile	5 ng/m ³	Moyenne
Nickel	●	Année civile	20 ng/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en moyenne glissante sur six mois est la plus élevée. (4) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

● Valeur guide OMS

Correspond à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	🔔	24h	80 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
	⚠️	24h	50 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	45 µg/m ³	Moyenne journalière
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	●	24h	15 µg/m ³	Moyenne journalière
	🔔 ⚠️	Pas d'équivalent dans la réglementation française		
Dioxyde d'azote	🔔	3h consécutives	400 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
	⚠️	Horaire	200 µg/m ³	Moyenne horaire
		24h	25 µg/m ³	Moyenne journalière
Ozone	🔔	Horaire	180 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
		3h consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
	⚠️	Horaire	360 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m ³	Moyenne horaire

µg/m³ = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

🔔 Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

⚠️ Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

● Valeur guide OMS

Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

Lexique

B[a]P

Benzo(a)pyrène

CO

Monoxyde de carbone

C₆H₆

Benzène

GES

Gaz à effet de serre

Fond urbain

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

Proximité trafic

Environnement exposé à des sources directes de pollution à proximité d'une voie de circulation importante

Métaux

Arsenic, cadmium, nickel, plomb

NO_x

Oxydes d'azote

NO₂

Dioxyde d'azote

O₃

Ozone

PM₁₀

Particules en suspension inférieures à 10 micromètres

PM_{2,5}

Particules fines inférieures à 2,5 micromètres

SO₂

Dioxyde de soufre



ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet.

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informier au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée

34470 PÉROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE

www.atmo-occitanie.org



@Atmo_oc



@AtmoOc



Atmo Occitanie